

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION 2024-10-44

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE - CONVENTION D'ADHESION 2024-2026

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Monsieur Jean-Yves CAM à Madame Isabelle BALEM

Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE
CONVENTION D'ADHESION 2024-2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement qui a pour vocation de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement public défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par le Conseil de Métropole.

La précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement entre Brest métropole et les communes membres pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La participation financière de la commune sera calculée sur la base suivante :

- 15 % du montant des aides financières allouées aux résidents de chaque commune durant l'année budgétaire précédente,
- 50 % du coût, hors frais de structure, des mesures engagées par le FSL pour l'accompagnement social lié au logement durant l'année précédente sur chaque commune du territoire.

Par ailleurs, les adhérents disposent de la faculté d'encadrer le montant de leur participation dans le cadre de leurs propres procédures budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER au Fond de Solidarité Logement du Finistère ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

P.J. : convention Fonds de Solidarité Logement du Finistère

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 28 JUN 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,
Pierre GRANDJEAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Grandjean", written in a cursive style.